



# LA SPÉCIALISATION L'AVENIR DE LA PROFESSION



CONSEIL NATIONAL  
DES BARREAUX

LES AVOCATS



# 28 MENTIONS DE SPÉCIALISATION...

## IL Y EN A FORCÉMENT UNE POUR VOUS !

### LA SPÉCIALISATION

Que vous lanciez votre cabinet ou que vous exerciez depuis de nombreuses années, les mentions de spécialisation offrent un nouvel élan à votre activité. En attestant des compétences acquises par l'exercice de la profession d'avocat, elles sont un gage de visibilité auprès de votre clientèle professionnelle ou grand public.

Parmi les 28 mentions de spécialisation fixées par arrêté du garde des Sceaux, trouvez celle qui correspond le mieux à votre activité. Vous pouvez obtenir jusqu'à 2 mentions.

Si vous souhaitez expliciter davantage vos compétences, vous pouvez également obtenir une qualification spécifique au sein de la spécialisation.

## POURQUOI DEVENIR SPÉCIALISTE ?



**La spécialisation est l'avenir de la profession.** Elle est la garantie du développement du cabinet et de l'activité pour l'avocat. Elle représente un gage de qualité, de valorisation des prestations et de sécurité pour la clientèle.

Les mentions de spécialisation offrent des avantages indéniables aux avocats titulaires tant en termes d'image que de crédibilité vis-à-vis de leur clientèle. Dans un environnement de plus en plus concurrentiel, **l'obtention d'un certificat de spécialisation, reconnaissance d'une compétence spécifique, constitue une réelle valeur ajoutée.**

Tout avocat titulaire d'une ou de deux mentions de spécialisation peut les **utiliser sur l'ensemble de ses supports de communication** (papeterie, publicité, site Internet, etc.).

Les mentions de spécialisation sont également un critère de recherche au sein de l'annuaire national de la profession mis à jour régulièrement par le **Conseil national des barreaux** et sur la plateforme de consultation [avocat.fr](http://avocat.fr).

# QUELLES SONT LES MENTIONS DE SPÉCIALISATION ?

UN AVOCAT PEUT OBTENIR ET FAIRE USAGE DE DEUX MENTIONS DE SPÉCIALISATION AU MAXIMUM PARMIS LA LISTE DES 28 MENTIONS PUBLIÉE PAR LE GARDE DES SCEAUX LE 28 DÉCEMBRE 2011.

1. Droit de l'**arbitrage**
2. Droit des **associations et des fondations**
3. Droit des **assurances**
4. Droit **bancaire et boursier**
5. Droit **commercial, des affaires** et de la **concurrence**
6. Droit du **crédit** et de la **consommation**
7. Droit du **dommage corporel**
8. Droit des **enfants**
9. Droit de l'**environnement**
10. Droit des **étrangers** et de la **nationalité**
11. Droit de la **famille, des personnes** et de leur **patrimoine**
12. Droit de la **fiducie**
13. Droit **fiscal et droit douanier**
14. Droit des **garanties, des sûretés** et des **mesures d'exécution**
15. Droit **immobilier**
16. Droit **international et de l'Union européenne**
17. Droit du **numérique et des communications**
18. Droit **pénal**
19. Droit de la **propriété intellectuelle**
20. Droit de la **protection des données personnelles**
21. Droit **public**
22. Droit **rural**
23. Droit de la **santé**
24. Droit de la **sécurité sociale et de la protection sociale**
25. Droit des **sociétés**
26. Droit du **sport**
27. Droit des **transports**
28. Droit du **travail**

# OBTENIR UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION



## QUI PEUT PRÉTENDRE À UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION ?

Tout avocat justifiant d'une pratique professionnelle continue d'au moins 4 années au moment de la demande peut obtenir un certificat de spécialisation. Il est également possible de demander, lors de la candidature, l'obtention d'une qualification spécifique.

### LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE PRISE EN COMPTE CONCERNE TOUTE ACTIVITÉ EXERCÉE EN TANT QUE :

- ▶ **Avocat** dans le domaine de spécialisation revendiqué,
- ▶ **Salarié dans un cabinet d'avocat** intervenant dans le domaine de spécialisation revendiqué,
- ▶ **Membre, associé, collaborateur ou salarié d'une autre profession juridique** ou judiciaire réglementée ou de la profession d'expert-comptable, dont les fonctions correspondent à la spécialisation revendiquée,
- ▶ **Salarié du service juridique** d'une entreprise, d'une organisation syndicale, d'une administration ou d'un service public, d'une organisation internationale, travaillant dans le domaine de spécialisation revendiqué,
- ▶ **Professeur ou maître de conférences chargé de l'enseignement** de la discipline juridique considérée dans un établissement universitaire ou d'enseignement supérieur reconnu par l'État.



*La pratique professionnelle peut avoir été acquise dans une ou plusieurs des fonctions susvisées dès lors que la durée totale de ces activités est au moins égale à quatre ans.*

# COMMENT CANDIDATER ?

Avec la plateforme [specialisation.cnb.avocat.fr](https://specialisation.cnb.avocat.fr), il n'a jamais été aussi facile de postuler à une mention de spécialisation. En quelques clics adressez votre dossier de candidature et suivez sa progression en temps réel.

## PIÈCES À FOURNIR :

- ▶ **La requête**, sous forme de courrier, précisant le certificat de spécialisation et, le cas échéant, la qualification spécifique dont vous sollicitez l'usage,
- ▶ **Un CV**,
- ▶ **Une attestation de la qualité d'avocat** inscrit à un barreau français, délivrée par le bâtonnier en exercice,
- ▶ Tous documents **justificatifs de votre identité** et de votre domicile professionnel,
- ▶ **Une attestation de suivi** de votre obligation de formation continue,
- ▶ **Une attestation** justifiant que vous êtes à jour du paiement des cotisations ordinales et de celles du CNB,
- ▶ Si votre pratique professionnelle a été acquise en une autre qualité que celle d'avocat, une **attestation mentionnant la durée du service** effectué et la nature des fonctions occupées,
- ▶ Une **note de synthèse** sur vos activités professionnelles en lien avec le domaine de spécialisation revendiqué.

Calculer des cotisations de spécialisation	Obtenir un certificat de spécialisation	Les mentions de spécialisation	Liste des qualifications spécifiques
Il faut être inscrit au tableau des avocats pour déposer une demande. Vous devez être inscrit au tableau des avocats sur le territoire français.	Le certificat de spécialisation est accordé, sous réserve d'une expérience professionnelle d'au moins quatre ans de spécialité et d'un nombre de cotisations de spécialisation correspondant au montant de cotisation professionnelle. Il est délivré par le bâtonnier de l'ordre.	Les mentions de spécialisation ont pour objet de reconnaître l'expertise professionnelle acquise au cours de la spécialité. Depuis 2012, un maximum de quatre mentions est autorisé. Elles sont délivrées par le bâtonnier de l'ordre des avocats de France.	Les mentions de spécialisation ont pour objet de reconnaître l'expertise professionnelle acquise au cours de la spécialité. Depuis 2012, un maximum de quatre mentions est autorisé. Elles sont délivrées par le bâtonnier de l'ordre des avocats de France.

## UN PARCOURS EN 3 ÉTAPES



**Déposez votre dossier** de candidature sur la plateforme



**Obtenez une date d'entretien**



**Passez votre entretien** face à un jury de professionnels

# LES QUALIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Le candidat à l'obtention d'un certificat de spécialisation peut solliciter s'il le souhaite le bénéfice d'une qualification spécifique précisant un champ juridique d'intervention privilégié au sein de la mention de spécialisation.

Cette demande doit nécessairement être présentée lors du dépôt de la candidature d'une mention de spécialisation.

**Cette qualification spécifique devra répondre à 3 critères :**

- ▶ **Être en lien avec le champ juridique** de la spécialisation,
- ▶ **Présenter un caractère juridique** dans son contenu et sa formulation,
- ▶ **Être nécessaire pour l'information du public** : le libellé ne doit pas être redondant ou sous-entendu dans la mention de spécialisation.

Une liste de qualifications spécifiques déjà attribuées est publiée sur le site du CNB.

Tout nouveau libellé est soumis au préalable à la commission de la formation professionnelle du CNB.

Au même titre que les mentions de spécialisation, les qualifications spécifiques peuvent faire l'objet d'un usage sur l'ensemble des supports de communication de l'avocat.



Le Conseil national des barreaux (CNB), établissement d'utilité publique créé par la loi n° 90-1259 du 31 déc. 1990, est l'institution représentative des avocats de France, tant auprès des pouvoirs publics que sur le plan international. Il unifie, dans le cadre de son pouvoir normatif, les règles et usages de la profession d'avocat. C'est un acteur majeur de la justice et du droit en France.

## LE CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX EST À VOTRE ÉCOUTE

Par téléphone au **01 53 30 85 60**

de 8 h 30 à 19 h 00

Par courrier électronique :

**cnb@cnb.avocat.fr**

Sur les réseaux sociaux



Au siège

**180 Boulevard Haussmann - 75008 Paris**

[\\*instagram.com/cnb\\_les\\_avocats](https://www.instagram.com/cnb_les_avocats)

[facebook.com/Conseil.National.Barreaux](https://www.facebook.com/Conseil.National.Barreaux)

[twitter.com/cnbarreaux](https://twitter.com/cnbarreaux)

[linkedin.com/company/conseil-national-des-barreaux--les-avocats](https://www.linkedin.com/company/conseil-national-des-barreaux--les-avocats)

[youtube.com/c/Conseilnationaldesbarreaux](https://www.youtube.com/c/Conseilnationaldesbarreaux)